

QUESTION 8/2

Stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC

1 Exposé de la situation ou du problème

La croissance des télécommunications/TIC a été exponentielle ces dernières années, en particulier dans les pays en développement. A titre d'exemple, entre 2002 et 2007, le nombre de téléphones mobiles pour 100 habitants dans la région Amériques est passé de 19 à 70. A l'échelle mondiale, la part des abonnements à la téléphonie mobile dans les pays en développement a gagné 20 points de pourcentage, passant de 44 à 64% au cours de la même période.

Du fait de la progression du nombre d'équipements électriques et électroniques et de leurs périphériques et de l'évolution technologique permanente, la quantité d'équipements de télécommunication/TIC mis au rebut s'est considérablement accrue. Selon les estimations établies, 20 à 50 millions de tonnes de déchets sont directement imputables à l'utilisation des télécommunications/TIC chaque année dans le monde. Cependant, les taux de recyclage et d'élimination responsable de ces déchets sont si faibles qu'il est difficile de disposer de chiffres à cet égard au niveau régional.

L'absence de circuits de recyclage ou d'élimination adaptés entraîne l'apparition de problèmes environnementaux de grande ampleur, en particulier dans les pays en développement.

Compte tenu de la croissance exponentielle du nombre de terminaux de télécommunication/TIC, de leur taux élevé de renouvellement et des progrès technologiques, il est impératif de prendre par avance et dans les meilleurs délais des mesures pour éviter qu'une catastrophe environnementale ne se produise dans les pays en développement faute d'avoir élaboré un cadre réglementaire adapté et mis en oeuvre des politiques pour régler ce problème.

2 Question ou thème à étudier

Stratégies pour élaborer une approche responsable et assurer un traitement intégral des déchets imputables à l'utilisation des télécommunications/TIC: mesures de nature réglementaire et de politique requises dans les pays en développement, en étroite collaboration avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T.

3 Résultats attendus

Rapport présentant des recommandations ainsi que les mesures que les pays en développement doivent mettre en pratique pour mettre en place un système intégral de gestion des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC.

Ce rapport final devrait inclure la classification technique des déchets électroniques utilisée dans les recommandations pratiques relatives aux télécommunications/TIC, ainsi que des propositions à caractère réglementaire, des modèles économiques et des méthodes de financement destinés aux pays en développement.

4 Echéance

Quatre ans, avec un rapport intérimaire d'ici à 2016 et un rapport final d'ici à 2018.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Participants aux travaux du Groupe ad hoc sur l'Objectif 5 de la Commission 3 de la CMDT-14.

6 Origine des contributions

- Etats Membres
- Membres du Secteur
- Associés.

7 Destinataires de l'étude

	Pays développés	Pays en développement¹
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats?

Régulateurs des télécommunications, décideurs en matière de télécommunications, fournisseurs de services/opérateurs et équipementiers, principalement des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA).

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Ensemble de lignes directrices et de recommandations au sujet des stratégies à adopter pour le traitement responsable et intégral des déchets électroniques résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC: mesures de nature politique et réglementaire requises dans les pays en développement et les PMA.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

Ces lignes directrices pourraient être utilisées par les pays en développement et les PMA, de même que par les opérateurs et les équipementiers, dans l'application de mesures destinées à assurer un traitement responsable et intégral des déchets électroniques résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une Commission d'études:

Il est proposé que la Commission d'études 1 s'acquitte des tâches suivantes:

- i) Etablir une classification technique des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC, en fonction de leurs composants et substances dangereuses.
- ii) Déterminer et évaluer les problèmes rencontrés par les pays ou les régions dans la mise en place d'un système global de gestion des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC.
- iii) Recueillir les données d'expérience de divers pays développés et pays en développement, ainsi que celles d'équipementiers et d'opérateurs, dans la gestion intégrale des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC, par exemple les études sur la politique générale, la réglementation et l'économie et les méthodes de financement.
- iv) Etudier la façon dont le transfert d'informations et de connaissances, la formation et le développement des capacités humaines et institutionnelles peuvent renforcer la capacité des pays à gérer le traitement des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC. Déterminer les systèmes efficaces de partage des informations qui peuvent faciliter ce travail.

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

- Programmes
- Projets
- Etude confiée à des consultants spécialisés

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.).

b) Pourquoi?

Pour élaborer l'ensemble de lignes directrices en question, il serait nécessaire de bénéficier de l'expérience des différents pays, opérateurs et équipementiers, ainsi que de celle des diverses organisations compétentes susceptibles d'apporter des informations.

La commission d'études doit élaborer des questionnaires ainsi que l'ensemble de lignes directrices proposé.

9 Coordination et collaboration

- Avec les activités courantes de l'UIT-D.
- Avec d'autres Questions ou thèmes étudiés par les commissions d'études.
- Avec des organisations régionales, s'il y a lieu.
- Avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.

10 Autres informations utiles

–